

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313474-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 décembre 2022

Affiché le 6 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Frédérique SEELS.

OBJET : Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) 2ème et 3ème échéance - Lancement de la consultation publique

Vu le rapport DV/2022/239

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique du projet portant sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 2ème et 3ème échéance.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 51.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur ACHIBA.

Madame CIETERS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 54.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	15
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) 2ème et 3ème échéance - Lancement de la consultation publique

Afin de limiter l'impact des nuisances sonores sur la santé, la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 impose aux gestionnaires d'infrastructures de transport terrestres (ITT) d'élaborer des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Tous les cinq ans et selon un planning préétabli par l'Europe, les autorités compétentes doivent réaliser une nouvelle échéance de leur plan bruit, actualisant les précédentes sur la base des Cartes de Bruits Stratégiques (CBS) produites par l'Etat.

Les PPBE doivent obligatoirement comporter 3 parties :

- le diagnostic acoustique du réseau,
- le bilan des actions déjà engagées depuis la précédente échéance du PPBE,
- le nouveau plan d'action pour la nouvelle échéance.

En matière de prévention du bruit routier, plusieurs leviers peuvent être mobilisés :

- **Informer** : communiquer et sensibiliser sur les nuisances sonores et sur les bonnes pratiques de conduites (respect des vitesses, éco-conduite ...)
- **Prévenir** : préserver les zones calmes et développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle afin de réduire les trafics ;
- **Surveiller** : assurer le traitement des réclamations des riverains et suivre l'évolution des trafics sur les axes routiers principaux ;
- **Réduire et supprimer** les nuisances :
 - Action à la source : réduire la vitesse, le trafic, mettre en œuvre des revêtements phoniques, des dispositifs de protection (écrans, butte),
 - Action sur le récepteur : isoler acoustiquement des façades.

Le niveau d'ambition du plan d'action est laissé à la discrétion du gestionnaire, la directive européenne 2002/49/CE ne définissant aucun objectif quantifié concernant les objectifs de réduction du bruit.

Lors de la Commission permanente du 16 février 2015, le Conseil départemental a approuvé le PPBE 1^{ère} échéance pour les routes départementales fréquentées par plus de 6 millions de véhicules par an (soit 16 400 véhicules par jour).

Ce premier plan, réalisé avant le transfert à la MEL des routes départementales localisées sur le territoire métropolitain a permis d'identifier 92 zones à enjeux impactant près de **34 000 Nordistes**. Au travers de celui-ci, l'ensemble des actions contribuant à limiter le bruit routier et la gêne des riverains déjà entreprises par le Département au titre de la voirie ont été valorisées (160 M € sur la période 2004-2014 dont 60 % sur le territoire de l'Arrondissement de Lille (revêtements phoniques, écrans acoustiques, aménagements d'itinéraire)).

Après avoir été relancé par les services de l'Etat, le Département a engagé en 2021 les études préalables à l'établissement du PPBE de 2ème et 3ème échéance sur la base des CBS établies en 2018 pour les voiries à plus de 3 millions de véhicules/an soit 422 km de route.

Bilan des actions déjà engagées sur la période 2015-2022 :

Il convient de signaler qu'au travers de sa Démarche **Nord durable** et de ses différentes politiques au titre de la voirie et des ENN (Espaces Naturels du Nord), le Département du Nord concoure déjà à la prévention du bruit dans l'environnement.

Au titre de la voirie peuvent être valorisées les réalisations suivantes :

- 4 grands projets de type déviation : la liaison Nieppe Armentières, les contournements de Pont-à-Marcq et de Le Cateau et le contournement Nord de Valenciennes,
- 23 aménagements cyclables pour un montant de 14 M €,
- 30 aménagements d'itinéraires pour un montant de 10 M € (création de giratoire, mise en sécurité, fluidification de trafic ...).

Actions envisagées dans les 5 ans :

Le **diagnostic acoustique** du réseau sera approfondi dans le cadre de l'élaboration du PPBE de 4^{ème} échéance. Des solutions techniques seront étudiées pour les zones à enjeux prioritaires comptabilisant plus de 500 habitants exposés à des niveaux sonores supérieurs aux seuils.

L'ensemble des actions déjà menées par le Département et qui contribuent à la prévention du bruit seront poursuivies.

Au titre de la voirie, les actions suivantes sont programmées :

- 3 grands projets : Contournement Nord de Maubeuge, aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure d'une part et entre Strazeele et l'A 25 d'autre part,
- 32 aménagements cyclables pour un montant prévisionnel de 15 M €,
- 22 aménagements d'itinéraire pour un montant prévisionnel de 8 M €.

Porter à connaissance :

L'article L.572-8 du code de l'Environnement prévoit que les projets de PPBE font l'objet d'une consultation du public. L'article 4 du décret n°2021-1633 du 14/12/2021 précise la procédure de consultation du public qui s'apparente à une enquête publique allégée : la mise à disposition du public du projet de PPBE est de 2 mois.

Pour le Département, le projet de PPBE 2^{ème} et 3^{ème} échéance sera porté à la connaissance du public de décembre 2022 à février 2023, sous forme dématérialisée via une plateforme dédiée.

Au moins 15 jours avant le démarrage, une annonce dans un journal d'annonces légales sera effectuée pour en avvertir le public.

Composition du dossier :

Conformément aux dispositions de l'article R572-8 du code de l'Environnement, le dossier comprendra :

- Une synthèse non technique,
- Un rapport de présentation,
- Les analyses des cartes de bruit,
- Le bilan des actions réalisées depuis 10 ans,
- L'élaboration du programme d'actions,
- Le suivi du PPBE,
- Des annexes (cartes).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique du projet portant sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 2ème et 3ème échéance.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président